

AVERTISSEMENT  
SUR LES DEUX TRAITÉS QUI SUIVENT.

Aux Questions hébraïques sur la Genèse, œuvre authentique de Jérôme, que nous avons rapportée plus haut, ces deux traités apocryphes succèdent immédiatement dans la plupart des mss., et entre autres dans le mien, dont je me sers très-souvent en ce tome. Le premier traité, qui a pour titre : *Explication des Dix Tentations d'après le Deutéronome*, depuis longtemps déjà était mis au rang des écrits fausement attribués au saint Docteur; le second, dont le titre, dans mon ms., est : *Explication du Cantique de Debora et de Barach d'après le livre des Juges*, a été pour la première fois joint par Martianus aux œuvres supposées et publiés par lui. L'auteur des deux Traités est le même, le style et la similitude des maximes ne laissent aucun doute là-dessus. L'éditeur Bénédictin croit que c'est un Hébreu, dont le nom m'échappe; Raban fait son éloge dans les Préfaces des *Commentaires sur les livres des Rois et des Paralipomènes*, et le confond avec celui qui, sur les mêmes livres des Rois et des Paralipomènes, a composé des *Questions hébraïques*, attribuées aussi fausement à Jérôme et que nous aurons bientôt à reconnaître. Pour moi, je me range volontiers à l'opinion qu'il existe la plus grande ressemblance de style et de pensées entre les deux Traités. Mais, je crois devoir le dire, il ne me paraît pas que ces écrits et leur auteur aient été connus de Raban, quand il interpréta le *Deutéronome* et le *Livre des Juges*. Enfin, voici le jugement d'Erasme sur le premier, et l'on peut l'appliquer entièrement au second. Le style est d'un écrivain assez ancien; c'est probablement un fragment de *Commentaires* plus étendus; car le commencement est trop brusque, et il en est de même de la fin. Je ne vois pas sur quel motif on croirait devoir l'attribuer à Jérôme, si ce n'est sur cette trompeuse conjecture que quelques mots hébreux y sont interprétés.

LES

DIX TENTATIONS DU PEUPLE D'ISRAËL  
DANS LE DÉSERT.

« Voici les paroles adressées par Moïse à tout Israël, au passage du Jourdain, dans le désert, en pleine campagne, en face de la mer Rouge, entre Pharan et Thophel, Laban et Aseroth et l'abondance d'or. Il y a douze jours de marche d'Horeb au mont Séir, près de Cadés-Barné. » *Deut.* 1, 1, 2. C'est par ces paroles que Moïse reprocha aux fils d'Israël les dix tentations, par lesquelles ils tentèrent le Seigneur. De là vient que le Seigneur dit dans le livre des Nombres : « Mais tous les hommes qui ont vu ma majesté et les prodiges que j'ai faits en Egypte et dans le désert, et m'ont pourtant tenté par dix fois et n'ont point obéi à ma voix, ne verront point la terre que j'ai promise par serment à leurs pères. » *Num.* xiv, 22. Ces tentations, Moïse les énumère ici brièvement et obscurément, lorsqu'il dit : « Dans le désert. » où il montre qu'ils tentèrent deux fois le Seigneur à cause du manque d'eau. Sur la première tentation, voici ce qu'on lit dans l'Exode : « Le peuple soulevé dit à Moïse : Donnez-nous de l'eau à boire. » *Exod.* xvii, 5. Moïse leur répondit : « Pourquoi me cherchez-vous

querelle, pourquoi tentez-vous le Seigneur ? » Sur la seconde tentation, le livre des Nombres s'exprime ainsi : « Et comme le peuple manquait d'eau, » etc., *Num.* xx, 2, jusqu'à ce passage : « C'est-à-dire, l'eau de la contradiction, lorsque les fils d'Israël ont élevé des paroles de querelle contre le Seigneur, et qu'il a été crucifié en eux. » *Ibid.* 13. La troisième tentation est contenue en ces mots : « Dans la pleine campagne en face de la mer Rouge. » En cet endroit, il est écrit qu'ils murmurèrent contre le Seigneur, après la submersion des Egyptiens, en refusant d'acquiescer à la parole de Moïse qui leur attestait ce fait sur l'ordre de Dieu, et en persistant dans la crainte d'être poursuivis par leurs ennemis. Aussi est-il dit : « Nos pères ne comprennent pas les miracles, » etc. *Psal.* cv, 7. La quatrième et la cinquième tentation sont indiquées en ce passage : « Entre Pharan et Thophel, et Laban. » Pharan veut dire *onagre*, Thophel, *stultise*, Laban *blanc*. Ce qu'il faut entendre ainsi : Devenus semblables à l'onagre, les fils d'Israël agirent sottement en tentant le Seigneur par deux fois

DECEM TENTATIONES POPULI ISRAEL  
IN DESERTO.

« Hæc sunt verba que locutus est Moyses ad omnem Israel, in transitu Jordanis, in solitudine, in campis, contra mare Rubrum, inter Pharan et Thophel, et Laban et Aseroth et auri abundantiam. Undecim dierum iter de Horeb ad montem Seir, usque Cades-Barne. » *Deut.* 1, 1, 2. Hæc sunt verba quibus corripuit Moyses filios Israel pro decem tentationibus, quibus Dominum tentaverunt. Unde Dominus in libro Numerorum dicit : « At omnes homines qui viderunt majestatem meam, et signa que feci in Ægypto et in solitudine, et tentaverunt me jam per decem vias, nec obediunt vocibus, non videbunt terram pro qua juravi patribus eorum. » *Num.* xiv, 22. Quas tentationes hic breviter et obscure Moyses enumerat dicens : « In solitudine, » in qua ostendit eos pro aqua penuria

dnabus vicibus tentasse Dominum. De prima tentatione ita in Exodo legitur : « Jurgatus populus contra Moysen ait : Da nobis aquam ut bibamus. » *Exod.* xvii, 5. Quibus respondit Moyses : « Quid jurgamini contra me, cur tentatis Dominum ? » De secunda tentatione ita in libro Numerorum dicitur : « Cumque indigeret aqua populus, » etc. *Num.* xx, 2, usque ad eum locum in quo ait : « Hoc est, aqua contradictionis, ubi jurgati sunt filii Israel contra Dominum, et sanctificatus est in eis. » *Ibid.*, 13. Tertia tentatio continetur in eo quod ait : « In campis contra mare Rubrum. » In quo loco murmurasse dicuntur contra Dominum, quia peremptos Ægyptios fuisse, Moysi non crederent sibi de verbo Domini dicenti, sed potius eos se sublevarunt mirabilia, » etc. *Psal.* cv, 7. Quarta et quinta tentatio continetur in eo quod ait : « Inter Pharan et Thophel, et Laban. » Pharan interpretatur *onagre*; Thophel, *stultitia*; Laban, *album*. Quod ita in



au sujet de ce qui est blanc, c'est-à-dire, de la manne. Le blanc désigne bien la manne, selon le passage de l'Exode : « La maison d'Israël lui donna le nom de Man, parce qu'il était blanc comme la graine de coriandre. » *Exod.* xvi, 31. L'Exode parle ainsi de la première tentation sur la manne : « Voici l'ordre du Seigneur : que chacun en ramasse ce qu'il lui en faut pour se nourrir ; » et un peu plus loin : « Moïse leur dit : que nul n'en garde pour le lendemain matin. Ceux-ci ne l'écoulèrent pas, et certains en mirent de côté jusqu'au matin. » *Ibid.* 16, *seqq.* Plus bas, le même livre nous raconte la seconde. « Amassez-en pendant six jours ; le septième est le Sabbat du Seigneur, et vous n'en trouverez point. Vint le septième jour, et ceux du peuple qui sortirent pour en amasser, n'en trouvèrent pas. Alors le Seigneur dit à Moïse : Jusques à quand voulez-vous ne pas garder mes commandements et ma loi ? » etc., *Ibid.* 26, *seqq.* La sixième tentation est contenue en ces mots : « Aseroth. » Aseroth est une cité voisine du désert, et son nom signifie *villa*. Sur son territoire d'après l'Écriture, c'est-à-dire dans les sépultures, de la concupiscence, eut lieu la seconde tentation des chairs, qui comprend aussi la première. Au sujet de cette dernière, l'Exode dit : « Moïse et Aaron dirent à tous les fils d'Israël : Le soir vous saurez que le Seigneur vous a conduits hors de la terre

teligitur, qui similes onagro facti filii Israel, stulte egerunt tentantes Dominum duobus vicibus super alio, id est, super manna. Manna vero alium dicitur, ut est illud Exodi : « Appellavitque domus Israel nomen ejus Man, quod erat quasi semen coriandri album. » *Exod.* xvi, 31. Una tentatio fuit super idem manna, sicut in Exodo dicitur : « Hic est sermo quem precepit Dominus : colligat ex eo unusquisque quantum sufficit ad vescendum. » Et post pauca : « Dixit ad eos Moyses : Nullus ex eo reservet in mane. Qui non audierunt eum, sed dimiserunt ex eo quidam usque mane. » *Ibid.* 16, *seqq.* Altera fuit tentatio, de qua post pauca in eodem libro dicitur : « Sex diebus colligit, in die autem septima Sabbatum est Domini, idcirco non invenitur. Venit autem septima dies, et egressi de populo ut colligerent, non invenerunt. » Dixit autem Dominus ad Moysen : « Usquequo non vultis servare mandata mea, et legem meam ? » etc. *Ibid.*, 26, *seqq.* Sexta tentatio continetur in eo quod ait : « Et Aseroth. » Aseroth vero civitas est vicina solitudini, et interpretatur *Villa*, in cujus territorio, id est, in sepulchris concupiscentiam facta fuisse legitur secunda tentatio carnium, in qua et prima tentatio carnium

d'Égypte, et le matin vous verrez la gloire du Seigneur ; car il a entendu votre murmure, qui ne s'élève point contre nous, mais contre le Seigneur. » *Ibid.* 6, *seqq.* Et un peu plus loin : « Le Seigneur parla, ainsi à Moïse : J'ai entendu les murmures des fils d'Israël ; dis-leur : Le soir vous mangerez les viandes, et le matin vous vous rassasiez de pain, et vous saurez que je suis le Seigneur votre Dieu. Le soir donc arriva, et les caillies s'élevaient couvrant le camp. » *Ibid.* 11 *seqq.* Les Nombres disent de la seconde : « Sur ces entre-faites s'éleva un murmure du peuple comme celui de gens qui se plaignent contre le Seigneur de leurs travaux. Il les entendit, et fut plein de courroux, et le feu du Seigneur s'alluma et dévora la partie extrême du camp ; » *Num.* xi, 1 ; et plus loin : « Sanctifiez-vous, car demain vous mangerez des viandes. Je vous ai en effet entendus dire : Qui nous donnera la nourriture des viandes ? Nous étions mieux en Égypte. Le Seigneur vous donnera des viandes, et vous en mangerez, non pas un jour, ni deux, ni cinq, ni dix, ni même vingt, mais jusqu'au mois des jours, et jusqu'à ce qu'elle sorte par vos narines et se change en nausée ; parce que vous avez repoussé le Seigneur qui est au milieu de vous, et que vous avez dit en pleurant devant lui : « Pourquoi sommes-nous sortis d'Égypte ? » *Ibid.*, 18 *seqq.* ; et plus bas encore : « Les viandes

complectitur. De prima ita in libro Exodi legitur : « Dixerunt Moyses et Aaron ad omnes filios Israel : desepere scietis quia Dominus exheredit vos de terra Egypti, et mane videbitis gloriam Domini ; audierit enim murmur vestrum ; nec contra nos est murmur vestrum, sed contra Dominum. » *Ibid.*, 8 *seqq.* ; et post pauca : « Locutus est Dominus ad Moysen dicens : Audivi murmuraciones filiorum Israel ; loquere ad eos : Vespere comedetis carnes, et mane saturabimini panibus, scietisque quod ego sum Dominus Deus vester. Factum est ergo vespere, et descendens coturnix operuit castra. » *Ibid.*, 11 *seqq.* De secunda autem in Numeris dicitur : « Interea ortum est murmur populi quasi dolentium pro labore contra Dominum. Quomodo audisset, iratus est, et accensus ignis Domini devoravit extremam partem castrorum ; » *Num.* xi, 1 ; et post pauca : « Sanctificamini, eras etenim comedetis carnes. Ego enim audivi vos dicere : Quis dabit nobis escam carniam ? Bene nobis erat in Égypto. Dabit Dominus vobis carnes, et comedetis non uno die, nec duobus, vel quinque, aut decem, nec viginti quidem, sed usque ad mensem dierum, donec exeat per nares vestras, et vertatur in diaurem ; eo quod repuleris

étaient encore entre leurs dents, et cette nourriture ne manquait pas, et voilà que le courroux du Seigneur se levant contre le peuple, le frappa d'une pluie des plus terribles. » *Ibid.* 33 *seqq.* La septième tentation est énoncée en ces termes : « Où il y a beaucoup d'or, » il faut remarquer que le texte hébreu dit : « Abondance d'or. » Par cette abondance d'or il faut entendre le veau d'or, que les fils d'Israël se fabriquèrent en guise de dieux, pendant que Moïse était retenu sur la mont Sini avec le Seigneur. L'abondance d'or marque la masse de tous les péchés entassés en idole, et décollant ensuite de cette idole en abondance. La huitième tentation est contenue dans ce passage : « A onze jours de marche de l'Horeb par la route du mont Séir, » ou selon le texte hébreu : « Le chemin onze jours de l'Horeb au mont Séir. » L'idole ayant été fabriquée au pied de l'Horeb, ils arrivèrent le onzième jour au pied du mont Séir, qui est dans le voisinage de la ville de Cadès-Barné, et là les fils d'Israël tentèrent le Seigneur, comme le raconte le livre des Nombres : « Jusques à quand cette multitude méchante murmura-t-elle contre moi ? J'ai entendu les plaintes des fils d'Israël. Dis-leur donc : Je vis, dit le Seigneur ; comme vous avez parlé, et je vous ai entendus, ainsi je vous ferai. Ce désert sera jonché de vos cadavres ; » *Num.* xiv, 27 *et seqq.* ; et un peu

Dominum qui in medio vestri est, et flevit is coram eo dicens : Quare egressi sumus ex Égypto ? » *Ibid.* 18 *seqq.* Item paulo post : « Adhuc carnes erant inter dentes eorum, nec defecerat hujusmodi cibus, et ecce furor Domini concitatus in populum, percussit enim plaga magna nimis. » *Ibid.*, 33 *seqq.* Septima tentatio continetur in eo quod ait : « Ubi auri est plurimum. » Notandum namque quod in Hebræo et *abundantia auri* habetur. Abundantia enim auri intelligitur vitulus aureus, quem fabricati sunt sibi filii Israel in deos, morante Moïse cum Domino in monte Sinai. Idcirco abundantia auri dicitur, quia in idolo moles omnium peccatorum consistit, et idolum pro omnibus peccatis abundat. Octava tentatio continetur in eo quod ait : « Undecim diebus de Horeb per viam montis Séir. » Quod in Hebræo ita habetur : « Undecim dierum iter de Horeb ad montem Séir. » Fabricato itaque in Horeb idolo, undecimo die venerunt ad montem Séir, qui est in suburbano civitatis Cadès Barne, ubi filii Israel tentaverunt Dominum, sicut in Libro Numerorum scribitur : « Usquequo multitudo hec pessima murmurat contra me ? Querelas filiorum Israel audivi ; die ergo iste : Vivo ego, ait Dominus ; sicut

après : « D'après le nombre des quarante jours pendant lesquels vous avez considéré la terre, il sera compté une année par jour. Pendant quarante ans vous expierez vos iniquités, et vous connaîtrez ma vengeance ; parce qu'ainsi que je l'ai annoncé, je ferai à cette multitude mauvaïse, qui s'est révoltée contre moi. En ce désert, elle souffrira la disette et mourra ; » *Ibid.* 34 *seqq.* ; et encore : « Moïse apporta toutes ces paroles au peuple d'Israël, et le peuple pleura beaucoup. Et voilà que, se levant dès l'aurore, ils montèrent sur le sommet de la montagne, et ils dirent : Nous sommes prêts à monter jusqu'au lieu d'où le Seigneur a parlé, parce que nous avons péché. Moïse alors, pourquoi, dit-il, violez-vous la parole du Seigneur, ce qui ne peut tourner à votre prospérité ? Ne montez pas ; le Seigneur n'est pas au milieu de vous, pour vous empêcher de tomber en présence de vos ennemis. » *Ibid.* 36 *seqq.* Et encore : « Mais ceux-ci en leur aveuglement, montèrent sur la faite de la montagne ; l'Arche seule du testament du Seigneur et Moïse nes'éloignèrent pas du camp. L'Amalécite et le Chananéen, qui habitaient sur la montagne, descendirent, et les frappant et les massacrant, ils les poursuivirent jusqu'à Horma. » *Ibid.* 38 *seqq.* Par cette montagne, peuplée d'Amalécites et de Chananéens, il faut entendre le mont Séir, comme nous l'apprend le Deutéro-

locuti estis, audiente me, sic faciam vobis. In solitudine hac jacebitis cadavera vestra. » *Num.* xiv, 27 *et seqq.* Et post paululum : « Juxta numerum quadraginta dierum quibus considerastis terram, annis pro die computabitur. Quadraginta annis recipietis iniquitates vestras, et scietis ulionem meam ; quoniam sicut locutus sum, ita faciam huic multitudini pessime, que consurrexit adversum me. In solitudine hac deficiet et morietur. » *Ibid.*, 34 *seqq.* Itemque : « Locutus est Moyses universa verba hec ad filios Israel, et luxit populus nimis. Et ecce mane primo surgentes, ascenderunt verticem montis, et dixerunt : Parati sumus ascendere ad locum, de quo locutus est Dominus, quia peccavimus. Quibus Moyses : Cur, inquit, transgredimini verbum Domini, quod vobis non cedit in prosperam ? Nolite ascendere, non enim est Dominus in medio vestrum, ne corrualis eorum inimicis vestris. » *Ibid.*, 39 *seqq.* Itemque : « At illi contemnentes ascenderunt verticem montis ; Arca autem testamenti Domini, et Moyses non recesserunt de castris. Descendit Amalécites et Chananæus qui habitabant in monte, et percutebant eos atque concidens, persecutus est eos usque Horma. » *Ibid.*, 44 *seqq.* Mons iste, in quo Amalécites



nome : « L'Amorrhéen, qui habitait sur les montagnes, étant sorti et venu à votre rencontre, vous poursuivit, comme le font les abeilles, et il fondit sur vous depuis Séir jusqu'à Horma. » *Deut.* 1, 44. La dixième tentation est indiquée par les mots : « Jusqu'à Cadès-Barné. » C'est de là que Moïse envoya des éclaireurs pour reconnaître la terre de Chanaan, d'après le livre de Nombres : « Et le Seigneur dit à Moïse : Envois des hommes afin qu'ils reconnaissent la terre de Chanaan, que je veux donner aux fils d'Israël. » *Num.* xiii, 3; et un peu plus loin : « Et le Seigneur dit à Moïse : Jusques à quand ce peuple médiera-t-il de moi ? Jusques à quand ne croiront-ils pas en moi, dans tous les prodiges que j'ai faits sous leurs yeux ? Je les frapperai donc de la peste et je les consumerai. Pour toi, je te

et Chanaanens habitare dicuntur, mons Séir intelligitur sicut, in Deuteronomio scribitur : « Itaque egressus Amorrhæus, qui habitabat in montibus, et obviam veniens, persecutus est vos, sicut solent apes persequi, et cecidit de Séir usque Horma. » *Deut.* 1, 44. Decima tentatio continetur in eo quod ait : « Usque Cadès-Barné : » unde Moyses misit exploratores ad terram considerandam Chanaan, sicut in libro Numerorum dicitur : « Et locutus est Dominus ad Moysen : Mitte viros qui considerent terram Chanaan, quam daturus sum filiis Israël. » *Num.* xiii, 3. Et paulo post : « Et dixit Dominus ad Moysen : Usquequo detrahent mihi populus iste ? Quousque non credent mihi in omnibus signis que feci coram eis ? Feriam igitur eos pestilentia, atque consumam. Te autem faciam in

ferai le père d'une grande nation ; » *Num.* xiv, 11; et encore : « Toutefois tous les hommes qui ont vu ma majesté dans ce que j'ai fait en Égypte et dans le désert, et qui m'ont déjà tenté par dix fois par leur désobéissance à ma voix, ne verront point la terre que j'ai promise à leurs pères par serment ; aucun de ceux qui aura médité de moi, nela verra. » *Num.* xiv, 22, 23. Et qu'on n'objecte pas que c'est du désert de Pharan, et non de Cadès-Barné que Moïse envoya ses éclaireurs. Cadès-Barné et Pharan, c'est le même lieu, selon le témoignage du livre de Josué : « Caleb dit à Josué : Vous savez comment le Seigneur parla de vous et de moi à Moïse dans Cadès-Barné. J'avais quarante ans, quand Moïse m'envoya explorer la terre promise. » *Jos.* xiv, 6, 7.

gentem magnam. » *Num.* xiv, 11. Item post paulum : « Attamen omnes homines qui viderunt majestatem meam, que feci in Ægypto et in solitudine, et tentaverunt me jam per decem vices, nec obediunt voci meo, non videbunt terram, pro qua juravi patribus eorum, nec quisquam ex illis, qui detraherit mihi, intuebitur eam. » *Num.* xiv, 22, 23. Nec movetur quis quod a deserto Pharan, non de Cadès-Barné Moyses exploratores misit. Cadès enim Barné ipsa est Pharan, quod in libro Josue ita dicitur : « Locutus est Caleb ad Josue : Nosti quid locutus sit Dominus ad Moysen de me et te in Cadès-Barné. Quadraginta annorum eram, quando me misit Moyses ad considerandam terram. » *Jos.* xiv, 6, 7.

## PAREILLEMENT

## RÉCAPITULATION SUCCINCTE DES DIX TENTATIONS.

La première tentation en la mer Rouge; de là vient qu'il est écrit dans le psaume : « Et ils l'irritèrent pendant leur ascension dans la mer, dans la mer-Rouge. » La seconde eut lieu par la fabrication du veau d'or. La troisième, quand ils murmurèrent, disant : « Pourquoi nous avez-vous conduits hors d'Égypte ? Nos existences sont dégoûtées d'une nourriture trop légère. Et il leur

envoya des serpents de feu. » La quatrième et la cinquième furent les eaux de la contradiction, une avant et l'autre après la mort de Marie. La sixième arriva quand la manne se corrompit pour eux et se remplit de vers. La septième et la huitième sont relatives aux caïles. La neuvième, à Coré. La dixième, aux éclaireurs.

## ITEM

SUCCINCTA COMMEMORATIO  
DECEM TENTATIONUM.

Prima tentatio in mari Rubro; unde scriptum est in psalmo : « Et irritaverunt ascendentes in mari, mari Rubro. » Secunda, de creatione vituli. Tertia, quod

murmuraverint dicentes : « Quare nos eduxisti de Ægypto ? Animæ nostræ nauseant super cibo levissimo. Et misit eis serpentes ignitos. » Quarta et quinta, ad aquas contradictionis : una ante mortem Mariæ, alia post mortem Mariæ. Sexta, quando manna computruit eis, et vermicibus ebullivit. Septima et octava, de cotarnicibus. Nona, de Chore. Decima, de exploratoribus.



## CANTIQUÉ DE DEBBORA

« Debbora et Barac, fils d'Abinoé, chantèrent. » *Jud. v, 1.* La tradition dit que Barac était le mari de la prophétesse Debbora. Le même Barac est appelé précédemment Lapidoth, qui signifie éclair tandis que Barac veut dire foudre. Il était éclair en ce que, avant de venger Israël des Chananéens, semblable à un brillant météore, il resplendissait dans le peuple par ses mérites et les avantages de ses œuvres; mais, après qu'il eut vengé Israël des Chananéens, il s'appela foudre, c'est-à-dire, qui frappe.

« Seigneur, quand vous sortîtes de Séir, et que vous passâtes à travers les régions d'Edom, la terre s'ébranla, les cieux et les nues dégouttèrent d'eau. » *Ibid. 4, 5.* L'Écriture dit que le Seigneur sortit de Séir et traversa Edom, parce que, les Iduméens ne voulant pas recevoir sa loi, il la donna aux Israélites sur le mont Sinai. « La terre fut ébranlée, les cieux et les nues dégouttèrent d'eau. » Allusion au tremblement de terre du mont Sinai. Et ces mots : « Les cieux et les nues dégouttèrent d'eau, » indiquent qu'en

la présence du Seigneur, les cieux dégouttèrent de rosée, comme s'ils eussent été couverts de sueur par la crainte. Même sens pour « les montagnes coulèrent à la face du Seigneur. » Au passage suivant : « En présence du Seigneur Dieu d'Israël, le Sinai, » il faut sous-entendre : trembla et se couvrit de fumée.

« Aux jours de Sangar, fils d'Anath, aux jours de Jahel, les chemins se reposèrent, et ceux qui s'avançaient, marchèrent par les sentiers détournés. » *Ibid. 6.* Il est dit que les routes se reposèrent, parce qu'au temps de Sangar chef d'Israël, ces routes étaient occupées par les ennemis des Israélites, qui n'osaient plus monter librement à la maison de Dieu pour y prier; et la crainte des ennemis faisait qu'on s'y rendait secrètement et par les sentiers. L'Écriture atteste que Sangar ne délivra pas entièrement Israël de ces ennemis. *Jud. III, 31.* Par les mots : « Aux jours de Jahel, » intercalés un peu plus haut, il faut entendre qu'après le meurtre de Sisara par Jahel, les routes furent ouvertes, et

dit : « Cœli ac nubes stillaverunt aquis, » ad presentiam Domini, cœli quasi quodam pavore sudores emittentes, aquis stillavisse dicuntur. Similiter et a montes fluxerunt a facie Domini. » Quod vero sequitur : Sinai a facie Domini Dei Israel, » subaudiendum est, contremuit et fumavit.

« In diebus Sangar filii Anath, in diebus Jahel quieverunt semite, et qui ingrediebantur per eas, ambulaverunt per calles devios. » *Ibid. 6.* Quiescisse dicuntur semite, quia tempore Sangar Ducis Israel, preoccupate erant semite ab iniamicis Israel, et non audebant in domum Domini libere orandi gratia ascendere; sed qui ingrediebantur per eas, timore inimicorum, latentior et per calles devios ascendebant. De quibus iniamicis non plene eos liberasse Sangar scribitur. *Jud. III, 31.* Quod vero interponitur paulo superius, « in diebus Jahel, » intelligendum est, quia interempto Sisara a Jahel, aperte sunt viæ, et absque ullo timore ibant in domum Domini, qui antea per calles devios illic gradiebantur. Et quod Jahel ante Debo-

qu'on allait sans crainte à la maison du Seigneur, au lieu d'y aller comme autrefois par les voies détournées. Si Jahel est placée ici avant Debbora, celle-ci l'a fait par humilité, parce que Jahel, épouse du Cinéen Aber, avait mis à mort Sisara.

« Mais les forts en Israël restèrent oisifs, dans le repos, jusqu'à ce que se leva Debbora, mère en Israël. » *Ibid. 7.* Les forts signifient ici les docteurs et les prédicateurs de la loi, qu'on dit s'être reposés, c'est-à-dire, avoir fait défaut jusqu'à ce que se leva celle qui instruisit Israël par la prédication et l'exhortation, et qui les délivra des ennemis par ses conseils. Plus haut, Debbora avait excité ces forts à bénir le Seigneur avec elle, quand elle disait : « Vous qui avez spontanément offert vos vies pour Israël et bravés les dangers, bénissez le Seigneur. » *Ibid. 2.* Ces forts, c'est-à-dire, ces docteurs ont exposé leurs vies au danger, c'est-à-dire, se sont soumis à la loi de Dieu et à son service, et nuit et jour dans les méditations de la loi ont brisé de fatigue leur corps et leur âme.

« Le Seigneur a fait choix d'un nouveau genre de guerre, et a renversé lui-même les portes des ennemis. » *Périsse ma langue si un seul bouclier, une seule lance se montre parmi quarante mille Israélites. Ibid. 8.* A propos de bouclier et de lance, il faut entendre qu'elle affirme par serment que, parmi quarante mille Israélites,

on ne pouvait trouver ni un bouclier ni une lance. De là cette expression : « Le Seigneur a fait choix d'un nouveau genre de guerre et a renversé lui-même les portes des ennemis, rendant ceux qui étaient sans armes, forts et victorieux. D'ailleurs, les Israélites avaient été dépouillés de leurs armes par Jabin, roi de Chanaan, comme l'atteste un passage antérieur : « Et les fils d'Israël crièrent vers le Seigneur. Jabin avait neuf cents chars armés de faux, et pendant vingt ans il les opprima avec violence. » *Jud. IV, 5.* Son oppression fut violente et brutale, parce qu'il les avait dépouillés de leurs armes, comme le rapporte le livre de Samuel : « Et lorsque vint le jour du combat, il ne se trouva ni une épée ni une lance aux mains de tout le peuple qui était avec Saül et Jonathas, si ce n'est aux mains de Saül et de Jonathas son fils. » *I Reg. XIII, 22.*

« Mon cœur chérit les princes d'Israël. » *Jud. v, 9, 10.* Remarquons que le texte hébreu porte docteurs, et non pas princes. Debbora parle ici au nom de Dieu, qui chérit les docteurs appliqués à l'étude de sa loi. C'est d'eux qu'il est dit ensuite : « Vous qui volontairement avez affronté le péril dans le peuple, bénissez le Seigneur. » Et plus haut, c'est encore à eux qu'il faut rapporter ce passage : « Vous qui spontanément avez offert pour Israël vos existences, » etc. « Vous qui êtes montés sur des ânes luisants; » (texte hébreu :

nova bella elegisse dicitur, et portas hostium subvertisse, eo quod de hieribus fortes et victoriosos fecerit. Quod vero Israelite armis expoliati fuissent a Jabin rege Chanaan, in superioribus declaratur, ubi dicitur : « Clamaveruntque filii Israel ad Dominum. Nongentos habebat falcatos currus, et per viginti annos vehementer oppressit eos » *Jud. IV, 5.* Vehementer et fortiter oppressit eos, quia armis expoliasset dicitur : sicut in libro Samuelis scribitur : « Cumque venisset dies prelii, non inventus est ensis et lancea in manu totius populi qui erant cum Saül et Jonathas, excepto Saül et Jonathas filio ejus. » *I Reg. XIII, 22.*

« Cor meum diligit principes Israel. » *Jud v, 9, 10.* Notandum quod in Hebræo, non principes, sed doctores legitur. Hoc Debbora in persona Dei loquitur, quod Deus diligit doctores legi Dei studentes. De quibus sequitur : « Qui propria voluntate obtulistis vos discrimini in populo, benedicite Domino. » De quibus etiam jam superius dictum est in eo loco ubi ait : « Qui sponte obtulistis de Israel animas vestras, » etc. « Qui ascendistis super nientes asinos. » In Hebræo, « asinas. Et sedetis in judicio. » In Hebræo, « sedentes super

ram fecisse dicitur, eo quod Jahel uxor Aber Cinæi Sisaram interfecerit.

« Cassaverunt » autem, « fortes in Israël quieverunt, donec surgeret Debbora, mater in Israël. » *Ibid. 7.* Fortes hic doctores et predicatorum legis dicit, qui quiescissent, id est, non fuissent dicuntur, donec surgeret que Israël et predicatione et exhortatione doceret, et consilio ab hostibus liberaret. Hos etiam fortes in superioribus ad Dominum secum benedicendum eadem Debbora verbis his provocat, dicens : « Qui sponte obtulistis de Israel animas vestras ad periculum, benedicite Domino » *Ibid. 2.* Hi fortes, id est, doctores obtulistis dicuntur animas suas ad periculum, legi Dei et servituti ejus se subdidisse, et die nocturne in meditationibus legis corpus animamque macessasse.

« Nova bella elegit Dominus, et portas hostium ipse subvertit. Clypeus et hasta si apparuerunt in quadraginta millibus Israel. » *Ibid. 8.* Quod dicit clypeus et hasta, intelligendum est hoc quasi jurjurando dixisse, quod in quadraginta millibus Israel nec clypeus, nec hasta inveniri posset. Ideo Dominus



« des ânesses), vous qui êtes assis pour le jugement; » (texte hébreu : « assis au-dessus du jugement), vous qui marchez dans la voie, dites où ont été brisés les chars et où l'armée des ennemis a été écrasée, et racontez les justices du Seigneur, les clémences du fort d'Israël. » Les moniteurs d'ânesses figurent le peuple israélite, et les ânesses sur lesquelles ils sont, les docteurs d'Israël; le reste du peuple est assis, c'est-à-dire, se repose sur leur doctrine comme sur des ânesses. Eux-mêmes ils sont appelés ânesses, parce qu'ils marchent à l'instar de cet animal dans la loi, assis au-dessus du jugement c'est-à-dire, de la loi. Ils sont assis sur le jugement, c'est-à-dire, sur la loi, et marchent dans le chemin de la justice, puisque rien ne peut les détourner de ce chemin. Par conséquent, c'est le peuple qui se reposait sur ces ânesses, c'est-à-dire, sur ces docteurs, que Debbora exhorte à bénir le Seigneur : « Parlez, » c'est-à-dire, « louez. » Et comme s'ils avaient demandé : Où et quand louerons-nous le Seigneur? elle répond : Que là où ont été brisés les chars et où fut écrasée l'armée des ennemis, soient racontées les justices du Seigneur et les clémences du Dieu d'Israël; » comme si elle disait : Quoique Dieu doive être loué partout et toujours, pourtant en ce moment nous devons le louer et le bénir de préférence; parce qu'il vient de renverser nos

judicium. Et ambulatis in via, loquimini ubi collisi sunt corpus et hostium suffocatus est exercitus, ibi narrentur justitiae Domini, clementiae fortis Israel, Ascensores asinorum populus Israel dicitur; asinus vero in quibus ascendunt, doctores tribus Israel dicuntur, super quorum doctrina reliquus populus quasi super asinas ascendere dicitur, id est, requiescere. Et ipsi asinae dicuntur, hoc est, gradientes instar asinorum in lege, sedentes super iudicium, id est, super legem. Quae etiam super iudicium sedere dicuntur, id est, super legem, et ambulare in via sub lege, eo quod viam legis nequaquam excederent. Populum itaque qui super has asinas, id est, super hos doctores requiescebat, provocat Debbora ad benedicendum Dominum, et ait : « Loquimini » id est, « laudate. » Et quasi interrogasset : Ubi et quando laudabimus Dominum? illa respondit : « Ubi collisi sunt currus, et hostium clementiae est exercitus, ibi narrentur justitiae Domini, clementiae fortis Israel; » ac si diceret : Quamvis semper et ubique Deus laudandus sit, tamen modo laudandus a nobis potius et benedicendus est, qui inimicos nostros subvertit, sicut Aegyptios in mari Rubro.

ennemis, comme autrefois les Egyptiens dans la mer Rouge.

« Alors le peuple du Seigneur descendit aux portes, et il obtint la prééminence. » *Ibid.* 11. Le peuple de Dieu descend aux portes, c'est-à-dire, à celles de la maison du Seigneur, parce qu'après avoir béni et loué Dieu sur le lieu de la victoire, ils se rendirent dans la maison du Seigneur, pour l'y louer encore et lui offrir des victimes et leurs prières. C'est de la tribu d'Issachar qu'étaient les docteurs des autres tribus, comme nous l'apprend le livre des Paralipomènes : « D'entre les fils d'Issachar étaient aussi des hommes érudits, deux cents princes, qui connaissaient tous les temps, et qui ordonnaient ce qu'Israël devait faire; et toutes les autres tribus s'avaient leurs conseils. » *I Paral.* xii, 32. En outre, le passage suivant de la Genèse montre que ces mêmes docteurs étaient figurés par des ânes : « Issachar, âne plein de force couché dans ses limites, vit que le repos était bon et meilleure la terre, et il plaça son épauole au-dessous du fardeau, et se fit porteur des tributs. » *Gen.* xlix, 14, 15. La Genèse l'appelle âne plein de force, à cause de la force de la loi, qu'il portait sur ses épaules, et il payait tribut aux autres Israélites, c'est-à-dire qu'il leur dispensait la doctrine. Mais le livre des Juges appelle ces docteurs des ânesses, parce qu'ils se montraient

« Tunc descendit populus Domini ad portas, et obtinuit principatum. » *Ibid.* 11. Ad portas populus Domini descendit, id est, ad portas domus Domini, quia benedicto Domino et collaudato in loco victoriae, descenderunt in domum Domini, ut ibi etiam Dominum collaudarent, orationes et victimas et offerentes. Quod vero de tribu Issachar doctores exterarum tribuum essent, monstratur ex libro Paralipomenon, ubi ait : « De filiis quoque Issachar viri eruditi, qui norant singula tempora, ad praecipuum quid facere deberet Israel, principes ducenti; omnes autem legibus tribus eorum consilium sequebantur. » *I Paral.* xii, 32. Et quod idem doctores asini nuncupentur, monstratur ex libro Genesis, ubi sequitur : « Issachar asinus fortis accubans inter terminos, vidit requiem quod esset bona, et terram quod esset optima, et suppositit humerum suum ad portandum, factusque est tributo serviens. » *Gen.* xlix, 14, 15. Asinus in Libro Geneseos fortis dicitur, propter fortitudinem legis, eo quod in humero legem portaret, et ceteris tribubus tributum, id est doctrinam legem impenderet. In libro vero Iudicum asinus dicitur, eo quod viribus fracti et humiliati, atque infirmi manerent, iugo scilicet

maintenant sans force, humiliés, infirmes, opprimés et abaissés sous le joug des nations, et contents de la seule loi de Dieu.

« Lève-toi, lève-toi, Debbora; lève-toi, dis le cantique. » *Jud.* v, 12. Il est à noter que le texte hébreu porte « éveille-toi, » c'est-à-dire éveille-toi à l'esprit de prophétie. Ces docteurs exhortent donc hautement Debbora à s'éveiller à l'esprit de prophétie et de louanges, à louer Dieu sans relâche. De là ce qui suit : « Dis le Cantique. Lève-toi, Barac, et prends tes captifs, fils d'Abinoé. Le texte hébreu porte : « Saisis ta proie, fils d'Abinoé. » Par là les mêmes docteurs conseillent à Barac de saisir les ennemis qui restent, de les poursuivre jusqu'à l'extermination, et d'attacher à son nom la gloire de la victoire.

« Alors furent sauvés les restes du peuple. » *Ibid.* 13. Pour comprendre ce passage, il faut le joindre à cet autre antérieur : « Là où sont racontées les justices du Seigneur, les clémences du fort d'Israël; » car c'est alors que fut sauvé le reste du peuple. « Le Seigneur a combattu contre les forts. » Le texte hébreu porte : « Le Seigneur a combattu pour moi contre les forts. » C'est le témoignage de tout le peuple israélite : en effet, il a combattu pour eux contre les Egyptiens et contre leurs autres ennemis. De là ce qui suit.

gentium pressi atque humiliati, et sola tantum lege Dei contenti.

« Surge, surge Debbora; surge, loquere Canticum. » *Jud.* v, 12. Notandum quod in Hebraeo *experspice* legatur, id est, *experspice* in spiritu prophetiae. Praefatorum itaque doctorum vocibus Debbora provocatur, ut *experspiciatur* in spiritu prophetiae et laudis, et non cesset a laudibus Dei. Unde et sequitur : « Loquere Canticum. Surge, Barac, et apprehende captivos suos, filii Abinoem. » In Hebraeo dicitur : « Praedare praedam tuam, filii Abinoem. » Haec sententia vocibus eorumdem etiam doctorum Barac admonet, ut depraedatur reliquias inimicorum suorum, et ad interfectionem eos usque perducet, et nomen sibi victoriae laudabiliter acquirat.

« Tunc salvatae sunt reliquiae populi. » *Ibid.* 13. Haec sententia ad intelligendam iungenda est sententiae superioris, quae dicitur : « Ubi narrentur justitiae Domini, clementiae fortis Israel; » eo quod tunc salvatae sunt reliquiae populi. « Dominus in fortibus dimicavit. » In Hebraeo legitur : « Dominus propter me in fortibus dimicavit. » Et vox totius populi Israel; dimicavit enim propter eos in Aegyptis, et in ceteris inimicis Israel. Unde et sequitur :

« Par Ephraïm il les a détruits en Amalec, » *Ibid.* 14, c'est-à-dire, Josué de la tribu d'Ephraïm détruisit en Amalec les forts, c'est-à-dire, les ennemis d'Israël, comme le raconte l'Exode : « Et Josué mit en fuite Amalec et son peuple à la pointe de l'épée, » etc. *Exod.* xvii, 13. D'ailleurs, Josué était bien de la tribu d'Ephraïm, comme l'atteste le passage suivant du livre des Nombres : « Osée, fils de Nun, de la tribu d'Ephraïm. » *Num.* xii, 9; et plus loin le texte le nomme Josué : « Et Moïse donna le nom de Josué à Osée, fils de Nun. Après lui, un autre s'éleva contre tes peuples, ô Amalec. » Après lui, après Josué, Saül, qui était de la tribu de Benjamin, détruisit le peuple d'Amalec, sur l'ordre du Seigneur. Debbora annonce en esprit de prophétie cet événement qu'accomplira Saül. C'est au moyen de la figure appelée prolepse qu'il dit ici que Saül devait détruire Amalec, ainsi qu'on en trouve le récit dans le livre de Samuel, *I Reg.* xiv, 48. Le texte hébreu ne porte pas l'apostrophe, « O Amalec, » ajoutée par l'interprète latin pour faciliter le sens.

« Les princes de Machir et ceux de Zabulon descendirent, conduisant une armée pour combattre. » *Jud.* v, 14. L'hébreu dit : « Les princes de Machir descendirent, » et l'on sous-entend « pour combattre, » c'est-à-dire, abattre le gé-

« Ex Ephraim delevit eos in Amalec, » *Ibid.* 14, id est, Josue existens ex tribu Ephraim delevit fortis, id est inimicos Israel in Amalec, sicut legitur in libro Exodi : « Fugavitque Josue Amalec, et populum ejus in ore gladii, » etc. *Exod.* xvii, 13. Et quod idem Josue ex tribu Ephraim fuerit, monstratur ex libro Numerorum : ubi dicitur : « De tribu Ephraim Osée filium Nun, Num. xii, 9, quem et in consequentibus Josue vocat dicens : « Vocavitque Moyses Osée filium Nun, Josue, et post eum in populos tuos, Amalec. » Post enim, id est, Josue, ex tribu Benjamin existens Saul, populum Amalec, praecipiente Domino, delevit, quod in spiritu prophetiae Debbora de Saulo futurum prophetavit. Et hoc secundum schemata, quod vocatur prolepsis, dictum est, quod ipse esset delevitur Amalec, sicut in libro Samuelis habes, *I Reg.* xiv, 48. Sed et quod ait, « O Amalec, » in Hebraeo non legitur, sed Latinus interpres sensus gratia hoc addidit.

« De Machir principem descendere, et de Zabulon, qui exercitum ducebant, » *Jud.* v, 14. In Hebraeo legitur : « De Machir, principes descendere, » et subauditur, « ad bellandum, » *Jud.* v, 14. In Hebraeo legitur : « De Machir, principes descendere, » et subauditur, « ad bellandum, » id est, prosterendum Sisaram principem. « Et de Zabulon, » subauditur, descendere, qui exercitum ducebant. Et de tribu Levi, et



néral Sisara, « Et de Zabulon; » on sous-entend : Descendant ceux qui conduisaient une armée. « Et de la tribu de Lévi, et de la tribu d'Issachar; » on sous-entend pour combattre, c'est-à-dire, pour louer en commun le Seigneur et le prier. De là ce qui suit.

« Les chefs d'Issachar étaient avec Debhora » *Ibid.* 15. L'hébreu dit : « Les princes, » c'est-à-dire les docteurs de la loi « étaient avec Debhora » pour louer le Seigneur en commun, « et suivirent les pas de Barac. » Il faut comprendre qu'une partie demeura avec Debhora pour louer Dieu, et que les autres suivirent Barac pour exhorter le peuple et le soulever contre Sisara. « Barac, comme du bord d'un précipice dans le gouffre, se jeta dans les périls. » Plein de foi dans les paroles du Seigneur, il se jeta dans les périls, et se précipita dans le torrent de Cison, poursuivant et combattant l'armée de Sisara. Par gouffre en effet il faut entendre ici le torrent de Cison. « Ruben s'étant divisé contre lui-même, les âmes hautaines occasionnèrent une dissension. » Dans le texte hébreu, on ne lit pas : « Contre lui-même. » C'est ici en effet un reproche de Debhora à la tribu d'Éphraïm, parce que, désobéissant à l'ordre du Seigneur, elle ne marchait pas avec ses frères, pour combattre les ennemis de Dieu; mais que, frappée de terreur et n'ajoutant point foi aux paroles du Seigneur, elle s'était séparée des autres;

de tribu Issachar, subauditur, ad bellandum, id est, ad Dominum collaudandum et exorandum. De quibus et sequitur :

« Duces Issachar fuerunt cum Debhora. *Ibid.* 15. In Hebræo : « Princes, » id est, doctores Legis « fuerunt cum Debhora » ad collaudandum Dominum, « et Barac vestigia sunt secuti. » Intelligendum est, quia pars quadam illorum cum Debhora ad laudandum Dominum remansit, et pars Barac vestigia sunt secuti ad populum exhortandum et debellandum Sisaram. « Qui quasi in præcepis ad barathrum se discrimini dedit. » Barac scilicet credens verba Domini, se dedit discrimini, precipitans se in torrentem Cison, persequens et debellans exercitum Sisaræ. Barathrum enim in hoc loco torrentis Cison intelligitur. « Divisio contra se Ruben, magnanimum reperis contemnit. » In Hebræo non legitur « contra se. » Vox enim Debhora est incerpans tribum Ephraïm, eo quod imperio Domini non obtemperans, cum fratribus suis contra inimicos Domini debellandos non ierit; sed timore perterritus et verbis Domini incredulus ab eis se divisit, et pro eo magnanimus, id est, superbus reperitus est.

aussi est-elle réprimandée de sa hauteur d'âme, c'est-à-dire, de son orgueil. De là le blâme qui suit en esprit de prophétie.

« Pourquoi habites-tu entre deux frontières, afin d'entendre le sifflet des pasteurs de troupeaux ? » *Ibid.* 16. L'hébreu ne dit pas : « Entre deux, » mais : « entre les frontières, » au milieu des tribus voisines, afin d'entendre le sifflet des pasteurs de troupeaux. Comme si elle disait : Tu désires conserver les nombreux troupeaux que tu possèdes, et tu aimes mieux te délecter à entendre les sifflets de tes bergers, que te joindre à tes frères pour essayer de combattre les ennemis d'Israël. En agissant ainsi, tu résistes orgueilleusement aux ordres du Seigneur. De là suit la répétition du verset précédent : « Ruben s'étant séparé, il y eut une dissension des âmes hautaines. » C'est qu'Éphraïm avait mal agi en ne faisant, par orgueil, aucun cas des ordres du Seigneur.

« Gad se reposait au delà du Jourdain. » *Ibid.* 17. C'est encore ici un reproche, de ce que Ruben restant dans l'inaction, Gad imita sa conduite. « Et Dan s'occupait des navires. » Voyant que les tribus de Ruben et de Gad n'allaient pas à la guerre avec leurs frères, il prit la fuite, plein de frayeur, et s'attacha à ses navires. « Aser habitait sur le littoral de la mer, et demeurait dans ses ports. » Autre réprimande, parce qu'Aser, qui habitait sur le littoral de la mer, demeu-

riterit. Unde et sequitur eorum increpatione in spiritu prophetie dicens :

« Quare habitas inter duos terminos, ut audias sibilos gregum? » *Ibid.* 16. In Hebræo non legitur, « duos, » sed « inter terminos tuos, » scilicet vicinarum tribuum tuarum, ut audias sibilos gregum; ac si diceret : Greges quibus abundas servare, et eos aniliter vereris, eorumque sibilos audire potius deleclaris, quam cum fratribus tuis ad debellandos hostes Israël progredi iteris. *Ibid.* 19. Et quia hoc facis, imperio Domini superbas resistis. Unde et sequitur idipsum quod et supra : « Divisio Ruben, magnanimum reperis contemnit est : eo quod male fecerit, imperium Domini parvipendens et superbus existens.

« Gad trans Jordanem quiescens. » *Ibid.* 17. Et hoc increpando ponitur, eo quod remanens Ruben, cum eo Gad pari consilio remansisset. « Et Dan vacabat navibus. » Quia videns quod tribus Ruben et tribus Gad non irent cum fratribus suis ad bellandum, timore perterritus, navibus vacando, fugam arripit. « Aser habitabat in littore maris, et in portibus morabatur. » Similiter hoc increpando ponitur, eo quod et Aser in

ra dans ses ports, prêt à prendre la fuite, plutôt qu'à combattre avec ses frères.

« Zabulon et Nephthali affrontèrent la mort, dans le pays de Moromé. » *Ibid.* 18. L'hébreu dit : « Au-dessus du pays de Moromé. » En effet, Moromé veut dire *très-haut*; ils offrirent donc leur vie pour le pays du très-haut, c'est-à-dire, de Dieu, et voilà pourquoi ils sont comblés de louanges, quand les autres tribus sont réprimandées.

« Les rois vinrent et combattirent. » *Ibid.* 19. Le texte indique les rois de la terre de Chanaan, qui étaient soumis au roi Jabin : « Les rois de Chanaan combattirent; » et il répète : « En Tanach. » En effet, Tanach est la province où est le torrent de Cison. « A Mageddo près des eaux, » qui est une ville sur les bords du torrent de Cison. « Mageddo près des eaux, » s'interprète donc : La ville de Mageddo, près du torrent de Cison. « Pourtant ils n'enlevèrent aucun butin. » Il y a là une raillerie, puisque non-seulement ils ne firent aucun butin, mais encore ne purent sauver leur propre vie.

« Du haut du ciel il fut combattu contre eux. » *Ibid.* 20. Comme parmi quarante mille Israélites on n'avait pu trouver ni un bouclier ni une lance, le Seigneur du haut du ciel, par un orage de grêle et de feu, combattit pour eux contre leurs ennemis. A ce sujet, le livre de Josué dit :

Hitore maris habitans, in portibus moratus sit, fugam potius arrepturus, quam fratribus combellaturus.

« Zabulon et Nephthalim obtulerunt animas suas morti, in regione Morome. » *Ibid.* 18. In Hebræo, « super regionem Morome. » Et est sensus : Quia cæteris tribubus ire nolentibus, hæc duas tribus animas suas morti dederunt. « Super regionem Morome. » Morome enim interpretatur *excellent* : pro regione enim excellenti, id est, Dei, obtulisse dicuntur animas suas, et ideo laudibus effertur, cum cæteris tribus reprehendantur.

« Venerunt reges, et pugnaverunt. *Ibid.* 19. Reges terræ Chanaan dicit, qui regi Jabin subditi erant. « Pugnaverunt reges Chanaan. » Idipsum reperit. In Tanach enim provincia est, ubi est torrentis Cison. « Juxta aquas Mageddo. » Mageddo enim civitas est posita super torrentem Cison. Et quod dicitur : « Juxta aquas Mageddo, » intelligitur juxta torrentem Cison, civitas Mageddo. « Tamen nil tulere prædantes. » Hoc subsannando dicitur, cum non solum nil prædæ tulerint, quin potius animas erueret nequiverint.

« De celo dimicatum est contra eos. » *Ibid.* 20. Quia

« Les étoiles, gardant leur rang de bataille, courent sus à Sisara et le combattirent. » *Jos. x, 11.* Les étoiles signifient les Anges, qui, du haut du ciel, combattirent contre Sisara.

« Le torrent de Cison roula leurs cadavres. » *Jud. v, 21.* Il y a là un sous-entendu; comme si l'on demandait : Où ? et qu'il fut répondu : Dans le torrent de Cadumin, c'est-à-dire dans la mer Rouge. D'où ce qui suit : « Le torrent de Cadumin, le torrent de Cison. » Il appelle la mer Rouge torrent de Cadumin, qui veut dire *des anciens*, parce que les antiques miracles y furent faits, quand les fils d'Israël passèrent, tandis que les Egyptiens furent engloutis. Et parce que la mer Rouge vomit les Egyptiens submergés pour les faire voir morts aux Israélites sur le rivage, et que ces cadavres furent enlevés aux poissons et aux monstres marins, maintenant le torrent de Cison entraîne ces autres cadavres, afin que, à la place de ceux des Egyptiens qui leur furent enlevés, les poissons et les monstres de la même mer Rouge dévorent ceux des Chananéens. « Foule les forts aux pieds, ô mon âme. » Debhora parle ici au nom de tout Israël, afin que tous de concert foulent aux pieds les corps de leurs robustes, c'est-à-dire, très puissants ennemis, ce qui fut fait, dit le livre de Josué, à l'égard des cinq rois des Chananéens *Jos. x, 24.*

in quadraginta millibus Israël clypeus et hasta inveniri non poterat, idcirco Dominus de celo lapidibus grandinis, et igne dimicavit pro eis contra hostes suos. Sicut est et illud in libro Josue : « Stelle manentes in ordine suo, et cursu adversus Sisaram pugnaverunt. » *Jos. x, 11.* Stelle Angeli intelliguntur, qui de celo contra Sisaram pugnaverunt.

« Torrentis Cison traxit cadavera eorum. » *Ibid. v, 21.* Est enim hic defectus; et quasi interrogando, ubi? et respondendo : In torrentem Cadumin, id est, in mari Rubro; unde sequitur : « Torrentem Cadumin, torrentis Cison. » Torrentem Cadumin mare Rubrum vocat. Cadumin enim interpretatur « antiquorum, » eo quod antiqua miracula in eo facta fuerant, transeuntibus filiis Israël, et Ægyptiis perentibus. Et quia mare Rubrum Ægyptios emortuos evomit, ita ut eos mortuos Israelitæ super litus maris viderent, et eadem cadavera piscibus et bestiis maris abstracta fuerint : idcirco traxit torrentis Cison cadavera eorum, ut pro cadaveribus Ægyptiorum sibi ablatis, cadavera Chananæorum ipsius maris Rubri pisces et bestie comederint. « Conculca, anima mee, robustos. » Hæc Debhora in persona totius Israël dicit, ut omnes



« Alors les sabots des chevaux tombèrent dans le déchaînement de la fuite, où se ruèrent tête baissée les plus forts des ennemis. » *Jud. v, 22.* « Et leurs ongles » tombèrent, ajoute le texte hébreu. La tradition rapporte que les sabots de leurs chevaux tombèrent sous les coups de la grêle céleste, c'est-à-dire des Anges. En sorte que le sens serait : Si les sabots des chevaux tombèrent sous la grêle, quel dut être le sort des cavaliers ?

« Mandite la terre de Méroz, dit l'Ange du Seigneur. » *Ibid. 23.* On lit dans l'hébreu : « Maudissez Méroz, dit l'Ange du Seigneur. » Cet Ange du Seigneur, disent les Hébreux, est Michel, qui par la voix de Debhora, ordonne aux Israélites de maudire Méroz, c'est-à-dire, la puissance angélique, qui présidait aux destins des Chananéens : Méroz en effet veut dire *secret*. Il est ordonné de la maudire, c'est-à-dire anathématiser, parce que, les autres Anges combattant pour Israël, non-seulement il ne s'était pas

joint à eux, mais encore il s'était rangé du côté de leurs adversaires. « Maudissez ses habitants, » c'est-à-dire, Méroz et son peuple. Et on nous donne le motif de cette malédiction ; « Parce qu'ils ne sont point venus au secours du Seigneur, et en aide à ses plus braves. »

« Bénie entre les femmes, Jahel, épouse d'Ha-ber le Cinéen ! » Entre les femmes, c'est-à-dire, Sara, Rebecca, Rachel, Lia, et presque toutes les autres. « Qu'elle soit bénie dans le temple » (on sous-entend du Seigneur), et qu'on y fasse mémoire d'elle, comme de Judith. » Et le motif de cette bénédiction, l'Écriture le donne : Elle a fait action sage et prudente, quand, à qui demandait de l'eau, elle a donné du lait. » Elle a donné du lait, pour s'emparer plus entièrement de la confiance d'un ennemi qui fuyait. Et si l'on demande pourquoi elle ne donna pas du vin, il faut répondre : parce qu'en la maison de Réchab on ne boit pas de vin, comme l'atteste le prophète Jérémie. *Jer. xxxv, 14.*

uno animo roboratorum, id est, fortissimorum inimicorum suorum colla concenterent; sicut est et illud in libro Josue de quinque regibus Chananæorum. *Jos. x, 24.*

« Tunc ungula equorum ceciderunt fugientibus impetu, et præcepis rucibus fortissimis hostium. » *Jud. v, 22.* Ungula eorum, in Hebræo legitur; lapidibus enim grandinis de caelis, id est, ab Angelis eorum equorum ungula cecidisse traduntur; ut sit sensus: Si ungula equorum tactu lapidum ceciderunt, quid putas equitibus accidisse?

« Maledicta terra Meroz, dixit Angelus Domini. » *Ibid. 23.* In Hebræo legitur: « Maledicta Meroz, dixit Angelus Domini. » Angelus Domini ab Hebræis Michael intelligitur, qui jubet per Debhoram populo Israel, ut maledicat Meroz, id est, potestati Angelicæ, quæ præerat Chananæis: Meroz enim interpretatur *arcana*. Idcirco maledicti jubetur, id est, anathe-

matizari, eo quod Angelis cæteris dimicantibus pro Israel, ipse non solum non pugnaverit, verum etiam in adversitate eorum persisterit. « Maledicta habitatoribus ejus, » id est, Meroz, et populo ejus. Et redditur causa cur maledicatur: « quia scilicet non venerunt in auxilium Domini, et adjutorium fortissimorum ejus. »

« Benedicta inter mulieres, Jahel uxor Haber Cinœi. » *Ibid. 24.* Inter mulieres, scilicet Saram, Rebecca, Rachel, Liam, et cæteras feræ mulieres. « Benedicatur in templo, subauditur Domini, ut ibi sit memoriale ejus, sicut et Judith. Et redditur causa, cur benedicatur, quia scilicet sapienter et prudenter fecerit, eo quod « petenti aquam, lac dederit. » Idcirco lac dedit, ut hostis fugiens sibi fidem potiorum e commoderet. Etsi queritur cur non vinum accerit, respondendum est quia domus Rechab vinum non hibent, sicut habes in Jeremia propheta. *Jer. xxxv, 14.*

## AVERTISSEMENT

### SUR LES OPUSCULES QUI SUIVENT.

Nous devons louer Martianay d'avoir indiqué, d'après le témoignage de Raban Maur, le véritable auteur des *Questions hébraïques* qu'on va lire sur les Rois et les Paralipomènes; avant lui, les érudits s'étaient contentés de discuter la chose séparément pour chaque opuscule. Jusqu'à présent, dit-il, en tête de ces livres, dans l'Avertissement que nous transcrivons, on ne savait trop par quel auteur ces *Questions* avaient été mises au jour; on pensait à tort que probablement certains passages avaient été transcrits des *Commentaires* de Jérôme. Aujourd'hui il est de la dernière évidence que ces traités ont eu pour auteur un Hébreu versé dans la science de la Loi, lequel, dit-on, vivait peu de temps avant Raban Maur. En effet, le même Raban atteste expressément que cet Hébreu anonyme avait publié sur le livre des Rois et des Paralipomènes des *Commentaires*, dont il a voulu lui-même rapporter quelques passages et maintes observations avec les explications des plus célèbres écrivains de l'Eglise de Jésus-Christ, afin que rien ne manquât au soin et à la diligence qu'il avait mis dans son édition de ces livres de l'Écriture. « En outre, dit-il, dans la préface des *Commentaires sur le livre des Rois*, j'ai, en beaucoup d'endroits, inséré, en les lui rapportant, des capitules qui contiennent la tradition hébraïque et qui sont d'un Hébreu de ces derniers temps, versé dans la science de la Loi. Non pas que je veuille imposer son autorité à qui que ce soit; mais simplement je laisse le lecteur juge de ce que j'ai trouvé écrit. » Il tient le même langage dans la préface des *Commentaires sur les Paralipomènes*: « J'ai, dit-il, édité quatre livres de *Commentaires*, que j'ai offerts à votre très-anguste père, l'empereur Louis, présentement en notre monastère. De même que dans l'ouvrage que voici, j'ai, en plusieurs endroits, cité le récit de Joseph, historien juif, et les opinions d'un Hébreu de ces derniers temps, versé dans la science de la Loi. Mais ce n'est pas pour entraîner le lecteur malgré lui, pour ainsi dire, à s'incliner devant leur tradition; je la livre au contraire à son approbation ou à son improbation. » Maintenant, si l'on confère les passages de l'écrivain Hébreu, insérés dans les *Commentaires* de Raban Maur, avec les *Questions hébraïques* sur le livre des Rois et des Paralipomènes, vous trouverez partout les mêmes mots, ni plus, ni moins : preuve de la dernière évidence que cet Hébreu de Raban, versé dans la science de la loi, est véritablement l'auteur des *Questions hébraïques* qui suivent. Assurément cet Hébreu diffère de Jérôme autant que le verre ou le clinquant diffère de la perle la plus précieuse. Je suis étonné que des hommes érudits aient pensé que bien des points, dans les *Questions hébraïques* de cet Hébreu, ont été empruntés aux *Commentaires* de Jérôme; on y lit au contraire un grand nombre de jugements différents de ceux de saint Jérôme et qui leur sont opposés; des Traditions hébraïques dignes du saint Docteur par la sagesse, l'érudition, le fini, ou y en trouve bien peu, ou même aucune.

Contentons-nous d'ajouter qu'il y a parfois dans l'édition de Raban, sous le nom de ce même Hébreu, plusieurs points des notes marginales que nous ne rapportons pas, et que Martianay attribue à Raban lui-même. Quant aux passages pris de saint Jérôme, qu'on trouve ici, ils ne proviennent pas d'un livre quelconque de *Questions hébraïques*, qui serait perdu, mais des *Commentaires* sur les Prophètes et des autres ouvrages du saint Docteur, notamment de son livre sur les *Noms des Lieux*. On peut voir d'ailleurs, dans la préface générale, nos remarques à propos de ces *Questions* de saint Jérôme sur les autres livres de l'Écriture ou perdues, ou plutôt qui n'ont jamais été écrites. Nous avons épuré les *Commentaires* qui suivent sur la foi du ms. que nous possédons, et dont nous avons fait usage même à côté de la version de Raban, qui devient ainsi plus profitable. Nous nous sommes servi également d'un autre ms. milanais, de la Bibliothèque Ambrosienne, lettre D, n° 88.